



Règlement du tirage au sort associé à l'Évaluation des formations

PREAMBULE

L'Opération faisant l'objet du présent règlement comporte :

- Une enquête destinée à l'évaluation des formations faites par les étudiants. Après avoir rempli le questionnaire d'évaluation de leur formation, les étudiants sont invités à participer à un tirage au sort visé ci-dessous. Pour participer au tirage au sort, les étudiants sont invités à renseigner leur adresse mail étudiante.

Le tirage au sort se fait exclusivement sur cette adresse mail étudiante.

Les réponses au questionnaire d'évaluation n'entrent pas dans le mode de sélection des gagnants.

- Un tirage au sort, permettant de gagner différents lots pour un montant total de 1000€.

1. OBJET

1.1 - L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, M. Xavier LEROUX autorisé à cet effet par les dispositions du code de l'éducation et demeurant avenue de l'Université - CS 60584 - 83041 Toulon Cedex 9 organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné le « Tirage au sort »), le **31 mars 2023**, après la clôture de l'enquête d'évaluation des formations prévue du 7 au 30 mars 2023, cela afin de récompenser les étudiants de leur participation à l'évaluation de leurs formations.

1.2 - La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

1.3 - La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Pourront participer au Tirage au sort les étudiants inscrits à l'université en 2022-2023 sur les campus de Toulon, La Garde ou Draguignan, ayant répondu à l'intégralité du questionnaire d'évaluation des formations.

2.2 - Toute participation au Tirage au sort ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'Université de Toulon a pu valablement recueillir l'adresse mail étudiante valide des participants. Toute adresse mail d'un Participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse email incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant, même après qu'il ait été désigné Gagnant par le Tirage au sort, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

2.3 - La clôture des participations au Tirage au sort aura lieu au plus tard le **30 mars 2023 à 16h**. Toute participation enregistrée par l'Université de Toulon après cet instant ne sera pas prise en compte.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION-DESIGNATION DU GAGNANT

3.1 - Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit accéder préalablement au questionnaire d'évaluation des formations qui lui est adressé personnellement sur sa boîte mail étudiante. Après avoir rempli le questionnaire d'évaluation, les étudiants de l'université peuvent, s'ils le souhaitent, renseigner leur adresse étudiante. Cette adresse vaut participation au Tirage au sort.

3.2 - Un Tirage au sort sera effectué automatiquement le **vendredi 31 mars 2023** par un membre du service évaluation pédagogique de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante via le logiciel Limesurvey.

3.3 - Pour chaque lot attribué, il sera désigné un Gagnant et un suppléant (Gagnant de remplacement) éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le mail adressé au gagnant revenait avec la mention « N'a pu être délivré ».

3.4 - Chaque Participant ne peut participer qu'une seule et unique fois au tirage au sort. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant.
Les Gagnants se verront attribuer un des lots décrits à l'article 4 du Règlement.

4. ATTRIBUTION DU LOT

4.1 - Les lots sont exclusivement composés de produits de la boutique de l'université. Soixante-cinq lots sont répartis de la manière suivante : 17 sweats à capuche zippés et 20 sweats à capuche.

4.2 - Chaque Gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, et viendra récupérer son lot au service évaluation pédagogique de l'Université de Toulon à partir du **10 avril 2023** en présentant sa carte d'étudiant.

4.3 - Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'enquête d'évaluation des formations et du Tirage au sort associé n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

4.4 - Chaque lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

4.5 - Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son statut d'étudiant sur présentation de sa carte d'étudiant.

4.6 - Les lots non retirés seront proposés aux gagnants suppléants après une absence de réponse par mail du gagnant dans un délai de 30 jours.

5. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

5.1 - La responsabilité de l'établissement organisateur du Tirage au sort ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

5.2 - Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort : il pourra communiquer sa décision en envoyant un mail à l'adresse ove@univ-tln.fr

5.3 - L'Université de Toulon se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5.4 - Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Tirage au sort sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

5.5 - En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Université de Toulon se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

6. DONNEES NOMINATIVES

6.1 - Le Président de l'UTLN, en qualité de responsable du traitement, informe les participants que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel relatives aux participants au Tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de la participation au tirage au sort, conformément aux modalités du présent règlement.

Lesdites données seront conservées jusqu'à la fin de la période de retrait des lots, à savoir le 31 mai 2023. Passé ce terme, lesdites données seront détruites.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant qui peut être exercé auprès du service de l'Observatoire de la Vie Etudiante (ove@univ-tln.fr) ou auprès du délégué à la protection des données (dpo@univ-tln.fr) de l'Université de Toulon.

Les données à caractère personnel ne seront ni diffusées, ni collectées à des fins de sollicitations commerciales et/ou politiques. Aucun transfert de données hors de la Direction des Études et de la Vie Étudiante n'est opéré.

7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

7.1 - Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

7.2 - Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

8.1 - Le Règlement complet est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon www.univ-tln.fr sur la page dédiée à l'évaluation des formations.

8.2 - Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

8.3 - Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Tirage au sort.